

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 11/12/2012

Réception par le Prefet : 11/12/2012

Publication : 13/12/2012



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations du Conseil Général

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CG-2012-6-1-6

Séance du jeudi 6 décembre 2012

REPORT DE L'INSTAURATION DE LA TAXE DEPARTEMENTALE ADDITIONNELLE À LA TAXE DE SEJOUR ET À LA TAXE DE SEJOUR FORFAITAIRE DU 1ER JANVIER 2013 AU 1ER JUILLET 2013

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU l'article L 3333-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la taxe additionnelle départementale,
- VU la circulaire n°NOR IBL/03/10070/C du 3 octobre 2003 relative au régime de la taxe de séjour, de la taxe de séjour forfaitaire et de la taxe départementale additionnelle,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2012-4-1-1 du 12 octobre 2012 relative à l'instauration de la taxe additionnelle départementale,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide :

- ↳ de reporter au 1^{er} juillet 2013 l'instauration de la taxe additionnelle à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire sur le territoire du Haut-Rhin prévue initialement au 1^{er} janvier 2013.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions